



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 9958

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. La réglementation concernant l'attribution et la reconnaissance du diplôme d'Etat aux infirmiers et infirmières du secteur psychiatrique relève d'un historique fort complexe. Depuis 1992, date de la fusion des formations d'infirmiers diplômés d'Etat et d'infirmiers du secteur psychiatrique, le statut d'infirmier a considérablement évolué. Des disparités entre les deux professions et une situation d'inégalité au détriment des infirmiers du secteur psychiatrique sont apparues. Aussi, il lui demande quelles solutions il envisage, afin de régler ce problème dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le diplôme d'Etat d'infirmier est encadré par une directive communautaire relative aux infirmiers de soins généraux. Les infirmiers de secteur psychiatrique ont été formés jusqu'en 1992 et leur formation n'est pas conforme aux exigences essentielles de cette directive. Toutes les tentatives faites précédemment pour leur accorder une équivalence ont été annulées par le Conseil d'Etat. Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que c'est à la demande même des infirmiers de secteur psychiatrique qu'ils ont été exclus du champ des mesures transitoires de cette directive lors de sa négociation en 1975-1976. Il a donc été proposé une autre solution qui remporte l'adhésion des principales centrales syndicales CFDT, CGT, FO et Fédération nationale des autonomes. Cette solution consiste à créer un diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, attribué de droit aux infirmiers concernés afin de leur montrer qu'ils sont autant considérés que les infirmiers de soins généraux. Dans le même temps, leurs lieux d'exercice seront étendus pour être identiques à ceux des infirmiers de soins généraux, à l'exception de l'activité libérale. Enfin, des passerelles seront créées vers le diplôme d'Etat d'infirmier, sous forme de stages de formation complémentaire qui seront réservés en priorité aux infirmiers exerçant déjà et souhaitant exercer en service de soins généraux. La durée et la nature du stage dépendront de la formation initiale et complémentaire et de l'expérience professionnelle de chaque candidat. L'ensemble de ces dispositions seront proposées au Parlement dans le cadre du prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9958

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 651

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2159